

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 27 juin 2017*

**N°129/06/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.*

**Etaient présents** : 29

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHARTE à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absents** : 6

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°248 du 16 décembre 2015, portant adoption du Budget Primitif annexe de l'Assainissement Non Collectif 2016,

Vu la délibération n°126 du 29 juin 2016, portant adoption du Budget Supplémentaire annexe de l'Assainissement Non Collectif 2016,

Considérant que le compte administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire,

En section d'exploitation comme en section d'investissement, les dépenses reflètent essentiellement la mise en place du dispositif d'aide aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation, contractualisé entre la Ville de Montauban et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Ce dispositif a bénéficié à sept usagers pour un total de 29 400 € (dépense d'investissement)

En section d'exploitation, les recettes proviennent principalement de la reprise de l'excédent d'exploitation de 2015 (98 975.80 €).

En section d'investissement, les recettes sont constituées majoritairement par une subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne relative au dispositif d'aide aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation (29 400 €).

Les résultats du Budget 2016 annexe de l'Assainissement Non Collectif sont les suivants :

## VILLE BUDGET SPANC

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 860,01	40 616,00	35 755,99
	Section d'investissement	29 400,00	29 400,00	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	98 975,80	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	16 413,87	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		34 260,01	185 405,67	151 145,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 860,01	139 591,80	134 731,79
	Section d'investissement	29 400,00	45 813,87	16 413,87
	TOTAL CUMULE	34 260,01	185 405,67	151 145,66

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances, en dehors de la présence du Maire :

- prendre acte des résultats de l'exercice 2016,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville Montauban,
- arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 – Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

**ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 JUIL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**04 JUIL. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

